

Fiche de produit **Déclaration Préalable**

L'option disponible:

MAIRIE PV toutes puissances et en vue de vente totale ou d'autoconsommation avec vente de surplus ou d'autoconsommation totale, sans rejet réseau

- Gestion du dossier Mairie. La prestation chiffrée au forfait est une Déclaration Préalable (DP)

Détails sur la prestation : Déclaration préalable

La Déclaration préalable de travaux (DP) : concerne les constructions et travaux non soumis à permis de construire. Il s'agit d'une autorisation d'urbanisme obligatoire pour la pose de panneaux en toiture d'un bâtiment.

Sur la base des spécificités du matériel acquis et des informations fournies par le client, la prestation comprend, pour chaque projet :

- Constitution du dossier de demande de déclaration préalable (y compris plan de situation, plan de masse et photomontage d'insertion paysagère)
- Dépôt en Mairie (par voie dématérialisée ou par lettre recommandée avec AR)
- Suivi
- Constitution et fourniture de compléments éventuels
- Relance à la date d'échéance si besoin
- Collecte du récépissé et de l'accord
- En cas de refus analyse de la décision afin d'en déterminer le caractère définitif ou négociable, prise de contact avec le service d'urbanisme ou l'ABF si besoin.
- Transmission par mail du récépissé, de l'accord et du dossier accepté au client
- L'affichage sur le terrain ainsi que le dépôt en mairie de la Déclaration d'achèvement et de conformité, en fin de travaux (DACT) reste sous la responsabilité du client ou du client final.

Le montage des demandes d'autorisations d'urbanisme n'inclut pas l'analyse des réglementations ni la signature d'un architecte (nous consulter en cas de besoin).

APEM Energie n'a aucune obligation de résultat quant à l'autorisation administrative qui découlera de la démarche et n'est responsable d'aucun refus ni d'aucune prescription éventuelle.

APEM Energie ne pourra accompagner le porteur de projet sur une éventuelle procédure de recours auprès des autorités compétentes, contre la décision administrative.

La prestation est forfaitaire, les demandes de compléments par la Mairie ne sont pas facturées.

Quelle que soit la décision issue de la demande d'autorisation la prestation effectuée reste dans tous les cas entièrement facturation.

Le re dépôt de dossiers suite à des modifications des projets sont facturables suivant barème inclus dans notre grille tarifaire en vigueur.

Pièces à fournir suivant les dossiers

- Se reporter au Bon de commande qui sert de check list.